

GEFeL

Association de Gouvernance Économique des Fruits et Légumes

GOVERNANCE ECONOMIQUE DES FRUITS ET LEGUMES (GEFeL)

La Gouvernance Economique des Fruits et Légumes fédère 14 Associations d'Organisations de Producteurs nationales produits, 2 AOP territoriales et 5 associations spécialisées produit.

Elle vise le renforcement et l'efficacité de l'organisation économique des fruits et légumes frais et transformés. Elle défend et représente les AOP et promeut le modèle des organisations de producteurs.

Contact :

GEFeL

7 rue biscornet 75012 Paris

p.faburel@gefel.org

CAHIER D'ACTEUR

GOVERNANCE ECONOMIQUE DES FRUITS ET LEGUMES

EN BREF

Depuis 1996, l'Organisation Commune des Marchés (OCM) permet aux producteurs de fruits et légumes de se regrouper en Organisations de Producteurs (OP) et Associations d'Organisations de Producteurs (AOP). L'objet 1er de l'OP est d'assurer la mise en marché de la production de ses membres afin de renforcer le pouvoir de négociation commerciale des producteurs et la répartition équitable de la valeur ajoutée.

Pour les accompagner, l'Union Européenne (UE) a créé les Programmes Opérationnels (PO) pour cofinancer les actions réalisées par les OP à hauteur de 50% par le fond européen FEAGA, les 50% restant étant apportés par les producteurs membres et/ou l'OP directement.

1ère politique forte en faveur de la structuration agricole pour répondre aux marchés, les OP, AOP et les PO ont permis de redonner une force de négociation aux producteurs en concentrant l'offre en fruits et légumes.

Ce cadre constitue notre ossature depuis bientôt 25 ans et l'OCM est un outil d'entreprise avec une vraie dimension collective, outil structurant qui a permis à la fois de concentrer l'offre et d'améliorer la valeur tout en étant un outil vertueux car cofinancé (*Study of the best ways for producer organisations to be formed, carry out their activities and be supported - Final report – European Commission May 2019*).

C'est prioritairement un amont structuré qui contribue à l'économie de nos territoires, concourt à l'organisation des marchés et facilite l'expression des stratégies d'entreprises.

Sortir l'intervention sectorielle PO F&L du cadre des PSN est une voie nécessaire pour éviter que notre OCM perde son « M » qui a contribué à son succès et soit « distordue » par des objectifs nationaux et régionaux certes louables mais qui la fragiliseront juridiquement en amenant de nouvelles inégalités entre bénéficiaires d'un pays à l'autre, voire d'une région à l'autre.

L'OCM, PILIER DE NOTRE SECTEUR

L'Organisation Commune des Marchés offre un cadre commun aux Etats Membres pour commercialiser équitablement la production agricole européenne.

Certains Etats souhaitent une plus grande souplesse des règles de l'OCM prétextant que cela permettra de mieux s'adapter à la réalité du pays.

Nous alertons sur l'extrême danger que représente une plus grande subsidiarité laissée aux Etats Membres :

- Risque d'une mise en œuvre différente entre Etats Membres et d'une distorsion accrue entre les OP au sein de l'UE, sacrifiant le « C » de OCM, contraire à l'objectif initial de donner des règles commerciales équilibrées entre les Etats.
- Risque pour les OP françaises d'être confrontées à des exigences et contraintes nationales supplémentaires, au regard des contraintes communautaires actuelles de l'OCM fruits et légumes : au niveau environnemental notamment, nos standards nationaux sont déjà à un niveau très élevé alors que les OP et leurs membres agriculteurs sont déjà confrontés à des distorsions manifestes par rapport aux autres Etats Membres (coût de la main-d'œuvre, sortie du glyphosate...).
- Risque supplémentaire d'une déclinaison régionale en France qui accentuera les contraintes pour obtenir les financements et créera des situations inégalitaires entre producteurs français.

Accorder une plus grande subsidiarité aux Etats Membres, c'est opter pour la mise en œuvre, demain au sein de l'UE, de 27 « OCM » et en France de 13 « mini-OCM » alors qu'elle doit rester un socle commun de règles dans l'Union.

L'ORGANISATION DE PRODUCTEURS, UN MODELE VERTUEUX A PROMOUVOIR DANS LES AUTRES SECTEURS, MAIS SANS LE DENATURER

Les activités principales et essentielles d'une OP concernent la concentration de l'offre et la mise sur le marché de ses produits afin de renforcer le pouvoir de négociation des producteurs de fruits et légumes et d'obtenir une répartition plus équitable des bénéfices tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Une OP est constituée de producteurs et contrôlée par eux, elle peut sous certaines conditions déroger au droit de la concurrence. Dans le secteur des F&L, elle est considérée comme agissant au nom et pour le compte de ses membres sur les questions économiques ; illustrant qu'elle n'est pas un opérateur commercial comme un autre.

Le producteur n'est pas un simple fournisseur mais pleinement partie prenante dans la stratégie et le fonctionnement de l'OP.

Et réciproquement, l'OP n'est pas un client mais un outil au service de ses membres, visant notamment à défendre une meilleure valorisation des produits et une meilleure répartition de la valeur.

A ce titre, l'OP F&L, produit pleinement et par nature des effets similaires à la contractualisation souhaitée par les pouvoirs publics. Les autres filières agricoles ont également développé des OP mais sans les mêmes obligations que les fruits et légumes, comme la mise en marché et l'apport total qui garantissent à l'OP des possibilités de négociations.

Pour une transposition réussie, le modèle qui doit servir de référence est celui des fruits et légumes.

ACTIONS ENVIRONNEMENTALES DES OP

Les OP fruits et légumes contribuent à promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement, notamment au travers de leur Programme Opérationnel.

Un minimum de mesures environnementales dans les PO est imposé avec le choix, d'au moins 10% des dépenses du PO ou 2 mesures environnementales différentes dans le PO. Cela fait des PO fruits et légumes, le 1er soutien financier éco conditionné de l'histoire européenne.

Dans le cadre de la réforme de la PAC, la Commission a proposé en 2018 une augmentation des exigences environnementales avec un seuil minimal de 20% des dépenses du PO, et la suppression du critère alternatif en nombre de mesures environnementales.

Ces propositions menacent directement la faisabilité de certains PO.

Les freins principaux au respect des exigences environnementales sont intrinsèques aux contraintes spécifiques des PO :

- Prise en compte des seuls surcoûts par rapport à une pratique usuelle,

- Éligibilité refusée sans justification scientifique ou technique de la part de l'administration pour des investissements ayant un réel impact bénéfique sur l'environnement (exemple des équipements de pulvérisation permettant de limiter la dérive),
- Éligibilité en tant qu'action environnementale refusée pour des actions menées par les OP dans le cadre de leur stratégie de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) car couvrant tous les piliers de la RSE (environnement, social, économique...),
- Difficulté de réaliser chaque année des investissements conséquents à caractère environnemental (gestion annuelle des fonds opérationnels),
- Pour les cultures légumières en rotation avec d'autres espèces, certaines actions envisagées sont considérées inéligibles car bénéficiant aux autres cultures de la rotation. Ainsi les 14 OP de légumes pour l'industrie n'ont pu consacrer aux dépenses environnementales que 5 à 7% de leur PO depuis 2011.

Notons que la possibilité donnée aux EM par la Commission d'ouvrir le dispositif des PO à d'autres secteurs n'est doublée d'aucune exigence en matière environnementale, alors que les producteurs de fruits et légumes sont également soumis à l'éco-conditionnalité et autres mesures environnementales transversales de la PAC !

Pourtant, les OP et les producteurs de fruits et légumes mettent en œuvre de nombreuses actions à objectif environnemental au travers des PO mais également d'autres dispositifs (MAEC, FEADER...).

Le % des dépenses engagées sur des mesures environnementales au sein des seuls PO ne reflète donc pas le niveau d'effort effectué par les OP et leurs producteurs pour limiter leur impact environnemental.

L'exigence environnementale dans les programmes opérationnels doit continuer à laisser le choix entre un % de dépenses OU un nombre minimal de mesures liées à l'environnement.

Et les critères d'éligibilité des actions doivent être assouplis pour faciliter la prise en compte de toute nouvelle mesure ayant un effet favorable pour l'environnement ou le climat, quel qu'il soit.

LES AOP, UN SCHEMA A SECURISER

En vertu du droit européen, les OP peuvent déléguer tout ou partie de leurs missions à une Association d'Organisations de Producteurs qui agit au nom de ses membres.

Ces AOP disposent des mêmes moyens législatifs que les OP pour mener à bien leurs missions :

- Connaissance des marchés et de la production
- Développement de produits de qualité, d'une façon durable et respectueuse des hommes et de l'environnement
- Développement économique de leur activité
- Ouverture de marchés
- Bonnes relations commerciales dans la filière
- Communication et promotion de leurs produits

En France, lorsqu'une AOP représente plus de 55% de la production d'un produit, elle est dite « Nationale » et est la structure de référence sur le dit produit.

Pour mener à bien leurs missions, les AOP nationales s'appuient sur les échanges d'informations entre leurs membres selon les règles de l'OCM. Cependant, certains de ces échanges sont suivis de près par l'autorité de la concurrence, faisant peser sur les AOP la menace d'une accusation d'entente.

Ces informations sont de natures diverses : volumes prévisionnels et réalisés, calendriers de plantations et de récoltes, projets d'investissements... Toutes ces données, une fois agrégées et anonymisées, permettent à l'AOP de réaliser ses missions de connaissance de l'offre pour pouvoir l'adapter à la demande du moment et la faire évoluer en fonction des attentes des consommateurs.

L'AOP n'a pas vocation à définir les prix pour ses adhérents mais à les aider à se positionner au mieux face au marché et ainsi optimiser le résultat économique de l'OP et du producteur. L'échange d'informations est absolument indispensable pour atteindre cet objectif.

Les échanges d'informations stratégiques entre les membres de l'AOP devraient être clairement autorisés et encadrés afin de sécuriser leur fonctionnement et éviter des procédures judiciaires qui remettraient en cause leurs actions positives pour les producteurs.